



VILLE D'ESTAIRES

75 05 20230501

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 059-215902123-20230530-23_05_30DM56CD-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES
TARIFS DU CONCERT DE
« LAURENT VOULZY »**

2023 | n° 56

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes bibliothèques pour les abonnements à la bibliothèque ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « créer les régies » ;
- Vu les décisions du maire portant modifications de la régie de recettes bibliothèque ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du concert de Laurent VOULZY organisé le samedi 23 septembre 2023 ;

DECISIONS :

Article 1^{er}. -

De fixer le tarif du concert de Laurent Voulzy de la manière suivantes :

- Droit d'entrée pour les estairois : 25 €
- Droit d'entrée pour les habitants de la CCFL : 35 €
- Droit d'entrée pour les extérieurs : 45 €

La recette est justifiée par la remise d'un ticket.

Article 2. -

La Directrice Générale des Services et le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 30 mai 2023

Le Maire,

Bruno FICHEUX

